

Bon de Souscription

Oui, je fais un don pour aider à la restauration de l'église Saint-Thomas et j'accepte que mon don soit affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine pour le cas où celui-ci n'aboutirait pas ou s'il n'était pas réalisé conformément au dossier présenté par le maître d'ouvrage et validé par la Fondation du patrimoine.

Le montant de mon don est de.....euros

et je souhaite bénéficier d'une réduction d'impôt pour l'année en cours au titre :

De l'impôt sur le revenu

De l'impôt de Solidarité sur la Fortune

De l'impôt sur les sociétés

Pour les particuliers, votre don ouvre droit à une réduction de l'impôt sur le revenu à hauteur de 66% du don et dans la limite de 20% du revenu imposable.

Par exemple un don de 100€ = 66€ d'économie d'impôt.

Pour les bénéficiaires de l'ISF, la réduction d'impôt est à hauteur de 75% du don dans la limite de 50 000€, limite atteinte lors d'un don de 66 666€.

Par exemple un don de 100€ = 75€ d'économie d'impôt.

Les personnes ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine ne pourront pas bénéficier d'une réduction d'impôt pendant toute la durée d'effet dudit label.

Pour les entreprises, votre don ouvre droit à une réduction d'impôt sur les sociétés à hauteur de 60% du don et dans la limite de 0,5% du chiffre d'affaires HT.

Par exemple un don de 500€ = 300€ d'économie d'impôt.

Les entreprises travaillant sur ce chantier de restauration ne pourront pas bénéficier d'une réduction d'impôt pendant toute la durée d'effet dudit label.

Nom ou société :

Adresse :

Téléphone/Courriel :

Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de votre don. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au service administratif de la Fondation du patrimoine. Seul le maître d'ouvrage de la restauration que vous avez décidé de soutenir en sera également destinataire.

Toutefois si vous ne souhaitez pas que nous lui communiquions vos coordonnées et le montant de votre don, veuillez cocher la case ci-contre

En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi que d'un droit de suppression de ces mêmes données. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez nous contacter. La Fondation du patrimoine s'engage à affecter l'ensemble des dons à un projet de sauvegarde du patrimoine sur le territoire de la commune, ou du département, pour le cas où le projet de restauration n'aboutirait pas ou s'il n'était pas réalisé conformément au dossier présenté par le maître d'ouvrage et validé par la Fondation du patrimoine.

Dans le cas où la collecte dépasserait la part de financement restant à la charge du maître d'ouvrage, l'excédent collecté sera affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine.

La Fondation du patrimoine s'engage à reverser au maître d'ouvrage les sommes ainsi recueillies nettes des frais de gestion évalués forfaitairement à 5% du montant des dons reçus en paiement de l'Impôt de Solidarité sur la Fortune et à 3% du montant des autres dons.

Envoyer à : FONDATION DU PATRIMOINE AQUITAINE
7 rue Fénelon - 33000 Bordeaux
Tél. : 05 57 300 800 - Fax : 05 56 81 14 10
Courriel : aquitaine@fondation-patrimoine.org